Envoyé en préfecture le 06/10/2026
Reçu en préfecture le 06/10/2026
Publié le 07/10/2026
ID : 024-212400378-20260930-D20260091-DE

VILLE DE BERGERAC

DÉPARTEMENT DE LA DORDOGNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BERGERAC

Délibération n°D20260091 — Rapporteur : Fabien RUET

Service : Commerce et Artisanat
Secrétaire de séance : François CORNET

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX, le TRENTE SEPTEMBRE, **à 18 heures,**
les membres du conseil municipal de la Ville de BERGERAC se sont réunis au nombre de 30, 29 à l'hôtel de Ville, en vertu de l'article L.2121.10 du Code général des collectivités territoriales et de la convocation en date du 24/09/2026.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs Fabien RUET, Christian SAUBADU, Philippe MALLARD, Christine FRANCOIS, Sandrine HALTER, Roger AUBRY, Séverine PONS, Laurent PESLERBE, Nathalie BRULIN, Jean-Luc MARCILLAC, Daniel GRUNTZ, Thierry LARELLE, Hélène CORMIER, Catherine TAVEAU, Mariélle MARTIGNAGO-DUVERT, Jacqueline SIMONNET, Valérie BOURNAZEL, Hélène LEHMANN (1), Julien CHOUET, Romuald PIVETEAU, Christophe ROUSSEAU, Laurence ROUAN, Jonathan PRIOLEAUD, François CORNET, Christian GERARD, Thierry ROUX, Joaquina WEINBERG, Fabien MARTY, Élodie BLONDY, Christophe GENOVESIO.

ABSENTS EXCUSÉS :

Julie TEJERIZO	a donné délégation à	Julien CHOUET
François DUHANT	a donné délégation à	Christian SAUBADU
Farid EL KADI	a donné délégation à	Roger AUBRY
Agathe SAUMET-ROCHE	a donné délégation à	Catherine TAVEAU
Gaëlle SCHNEIDER	a donné délégation à	Romuald PIVETEAU
Hélène LEHMANN	a donné délégation à	Jacqueline SIMONNET

(1) Départ au dossier n° 20 «Instauration de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation».

EXONERATION EXCEPTIONNELLE DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT POUR LES MOIS DE JUILLET ET AOUT AU PROFIT DES COMMERÇANTS OCCUPANTS DE LA HALLE ET MAINTIEN DU TARIF DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT DE LA HALLE

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques ;

VU l'instruction budgétaire et comptable applicable aux communes ;

VU les autorisations d'occupation temporaire d'emplacement dans la halle conclues entre la Ville et les commerçants occupants de la halle ;

VU la décision L20240087 en date du 1er février 2024 fixant le montant des charges de fonctionnement de la halle ;

CONSIDÉRANT les épisodes de fortes chaleurs survenus au cours de l'été 2026, ayant conduit la Ville à mettre en œuvre des mesures exceptionnelles afin de préserver la sécurité et les conditions de travail des commerçants et de leurs salariés et la qualité des produits proposés à la vente ;

CONSIDÉRANT que la fermeture de la halle au public durant les après-midis des mois de juillet et août a altéré les conditions normales d'exploitation des commerces et en conséquent, une diminution de leur activité ;

CONSIDÉRANT qu'il apparaît opportun, afin d'accompagner les commerçants concernés et de tenir compte des conditions particulières d'exploitation rencontrées au cours de l'été 2026, d'accorder à titre exceptionnel le remboursement des charges de fonctionnement acquittées au titre des mois de juillet et août 2026 et de maintenir, pour la période 2026-2027 (jusqu'au 31 août 2027), le montant de ces charges à 9,40 € par m² et par mois, sans application de la révision annuelle prévue ;

CONSIDÉRANT qu'au regard de ces désagréments, un abandon de recettes relatif au remboursement des deux mois de charges pour les commerçants semble raisonnable, vu l'incidence financière estimée de 4136,18 € ;

Envoyé en préfecture le 06/10/2026
Reçu en préfecture le 06/10/2026
Publié le 07/10/2026
ID : 024-212400378-20260930-D20260091-DE

CONSIDÉRANT que l'adoption d'une telle mesure nécessite l'accord du conseil municipal, conformément aux règles de comptabilité publique.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'ACCEPTER** de rembourser exceptionnellement les deux mois de charges de fonctionnement de la halle au bénéfice des commerçants titulaires d'une autorisation d'occupation temporaire d'un emplacement dans la halle.
- **D'ARRÊTER** la liste des bénéficiaires de cette renonciation comme suit :

N° DE SIRET	ÉTABLISSEMENT	NOM GÉRANT	ADRESSE	MONTANT DE L'EXONÉRATION
938 754 298 00017	LE FOURNIL DE QUEYSSAC	M. GUIRMANDIE	HALLE DE BERGERAC 14 place Louis de la Bardonnie	402,32 €
39234234100022	CHARCUTERIE DE LA HALLE	M. CASTAGNOL		548,96 €
90247763700018	EURL RUDY DELANES-BOUCHERIE	M. DELANES		706,88 €
84982483400014	COOL'HEURE DE SAISON	Mme CUADRA		403,44 €
94894069700014	SARL MATHEINES - CREMERIE CYRANO	Mme BOUSCAILLOU		202,10 €
53977804300015	POISSONNERIE ROGNERUD	M. ROGNERUD		932,48 €
98775280500018	SARL L'ILOT DES HALLES	M. VARENNES/ M. GHAOUI		940 €

- **D'AUTORISER** monsieur le maire à accomplir toutes les formalités nécessaires et à signer toutes les pièces relatives à l'aboutissement de ce dossier.
- **DE MAINTENIR** le montant des charges pour l'année 2026-2027 (jusqu'au 31 août 2027) à 9,40€/mois/m².

Adopté par 35 voix pour : Fabien RUET, Christian SAUBADU, Julie TEJERIZO (pouvoir), Philippe MALLARD, Christine FRANCOIS, François DUHANT (pouvoir), Sandrine HALTER, Roger AUBRY, Séverine PONS, Laurent PESLERBE, Nathalie BRULIN, Jean-Luc MARCILLAC, Daniel GRUNTZ, Thierry LARELLE, Hélène CORMIER, Catherine TAVEAU, Marièlle MARTIGNAGO-DUVERT, Jacqueline SIMONNET, Valérie BOURNAZEL, Farid EL KADI (pouvoir), Hélène LEHMANN (pouvoir), Julien CHOUET, Romuald PIVETEAU, Agathe SAUMET-ROCHE (pouvoir), Gaëlle SCHNEIDER (pouvoir), Christophe ROUSSEAU, Laurence ROUAN, Jonathan PRIOLEAUD, François CORNET, Christian GERARD, Thierry ROUX, Joaquina WEINBERG, Fabien MARTY, Élodie BLONDY, Christophe GENOVESIO.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS, A BERGERAC CE 30/09/2026.
Certifié exécutoire compte tenu du dépôt en Préfecture le - 7 OCT. 2026
et de l'affichage en date du - 7 OCT. 2026 d'une durée de deux mois conformément aux indications portées ci-dessus.

Le Secrétaire,

François CORNET

Le Maire,

Fabien RUET